

La Voie à Suivre

Publié par les institutions Orot 'Haïm ou Moché Israël

Sous la présidence du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Fils du Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi Moché Aharon Pinto zatsal et petit-fils du saint Tsaddik, auteur de miracles, Rabbi 'Haïm Pinto zatsal

MASKIL LÉDAVID

Réflexions sur la Paracha hebdomadaire du Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita

Freiner son attrait pour la matière

« L'Éternel parla à Moché au mont Sinaï, en ces termes »

(Vayikra 25:1)

Dans cette paracha, sont évoqués plusieurs sujets. Tout d'abord, celui de la chemita : après six ans de travail de la terre, il faut la laisser se reposer la septième. Puis, celui du yovel : la cinquantième année, qui suit un cycle de sept chemitot, il est également interdit de travailler la terre, tandis que tous les terrains sont restitués à leurs propriétaires originels et les esclaves libérés. Ensuite, est mentionné l'interdit du prêt à intérêt. Puis, vient la mitsva du Chabbat et le rappel qu'après six jours de travail, on doit se reposer. Tentons de comprendre la profondeur de chacune de ces mitsvot, d'en dégager d'importants enseignements et de définir le lien qui les unit.

La nature de l'homme est telle que l'habitude devient une seconde nature. Ainsi, celui qui possède des biens depuis un moment ressent qu'il en est le seul propriétaire. Dès lors, lorsque se présente à lui une mitsva exigeant qu'il débourse une partie de son argent ou cède l'une de ses possessions, il lui est très difficile de le faire. Or, l'Éternel, qui désire nous rendre méritants, ancrer en nous la émouna, nous détacher de la matière afin qu'il nous soit plus facile d'observer les mitsvot, et, au final, nous permettre de réaliser à Qui la richesse appartient, nous a ordonné de nombreux commandements nous le rappelant.

Tel est le sens profond de la mitsva de chemita. Après avoir travaillé son champ pendant six ans, l'homme a tendance à vouloir travailler une année de plus pour continuer à s'enrichir. Le Créateur l'arrête alors dans sa course à l'argent, lui ordonnant de chômer, même si cela implique a priori des pertes financières. Cette pause offre à l'homme l'opportunité de réfléchir et de réaliser Qui est le réel Propriétaire des biens de ce monde – « car toute la terre est à Moi ! » (Chémot 19:5).

De cette manière, l'homme en vient à éprouver un sentiment de reconnaissance envers le Créateur du monde, à Qui tout appartient. La mitsva du yovel vise elle aussi à lui rappeler qu'il n'est pas le véritable propriétaire de ses biens. Quant à l'interdit du prêt à intérêt, il vise le même objectif. L'homme pourrait effectivement se dire que du fait que son argent lui appartient, il peut l'utiliser comme bon lui semble, par exemple en prêtant

à intérêt. Or, D.ieu nous l'interdit formellement, afin de sanctifier l'objet le plus matériel qui est entre nos mains – l'argent. Ainsi, nous serons moins attirés par la matière et notre esprit ne sera pas en permanence torturé par l'appât du gain. Cette mitsva tient également compte de la personne en détresse, obligée d'avoir recours à un prêt : l'Éternel désire que son prochain l'aide à se tirer d'embaras en lui prêtant la somme dont il a besoin sans gonfler ses dettes d'intérêts supplémentaires.

Cela étant, quel est le rapport entre l'interdit du prêt à intérêt et le sujet de la sortie d'Égypte, mentionné dans la paracha ? Je propose l'explication suivante. La Torah souligne qu'avant leur départ de ce pays, nos ancêtres prirent des biens aux Égyptiens sur le mode de l'emprunt, conformément à l'ordre divin. Or, ont-ils dû rembourser des intérêts ? Bien sûr que non !

Aussi doivent-ils s'en souvenir et agir de même envers leurs emprunteurs, en s'abstenant de leur réclamer des intérêts. Car comment prendraient-ils des intérêts sur un prêt d'argent lui-même emprunté ?! De même, nous devons nous rappeler que tous nos biens appartiennent au Créateur, Qui nous accorde la vie et la prospérité. Mais viendra le jour où Il nous reprendra tout. Aussi, comment vouloir tirer des intérêts de cet argent, dont on n'est que le propriétaire provisoire, plutôt que de l'utiliser pour accomplir des actes charitables envers autrui ?

Nous comprenons, dès lors, pourquoi, arrivé le yovel, nous avons l'ordre de libérer nos esclaves et de restituer nos terrains à leur propriétaire originel : afin de réaliser que nous n'en sommes pas les réels propriétaires, et que D.ieu seul décide quand nous les donner et quand nous les reprendre.

Ainsi, un fil conducteur se retrouve tout au long de cette paracha : nos biens matériels ne nous appartiennent pas réellement, mais sont au Saint béni soit-Il, alors que nous n'en sommes que les dépositaires, dans ce monde, pour une durée déterminée. Telle est la leçon que les mitsvot de la chemita, du yovel, du Chabbat et l'interdit du prêt à intérêt viennent ancrer en nous.

	All.	Fin	R. Tam
Paris	21h13*	22h33	23h49
Lyon	20h52*	22h06	23h10
Marseille	20h42*	21h52	22h50

(*) Allumer selon l'heure de votre Communauté

Paris • Orh 'Haïm Ve Moché
32, rue du Plateau • 75019 Paris • France
Tel: 01 42 08 25 40 • Fax: 01 42 06 00 33
hevratpinto@aol.com

Jérusalem • Pninei David
Rehov Bayit Va Gan 8 • Jérusalem • Israël
Tel: +972 2643 3605 • Fax: +972 2643 3570
p@hpinto.org.il

Ashdod • Orh 'Haïm Ve Moshe
Rehov Ha-Admour Mi-Belz 43 • Ashdod • Israël
Tel: +972 88 566 233 • Fax: +972 88 521 527
orothaim@gmail.com

Ra'anana • Kol 'Haïm
Rehov Ha'ahouza 98 • Ra'anana • Israël
Tel: +972 98 828 078 • +972 58 792 9003
kolhaim@hpinto.org.il



Hilloula

Le 24 Iyar, Rabbi Eliezer Tsvi Safrin, l'Admour de Kamarna

Le 25 Iyar, Rabbi 'Haïm Houri

Le 25 Iyar, Rabbi Chelomo Amsellem

Le 26 Iyar, Rabbi Moché 'Haïm Luzzatto

Le 27 Iyar, Rabbi Its'hak, fils de Rabbi Issakhar Aboulaïa

Le 28 Iyar, Chemouel Hanavi (le prophète Samuel)

Le 29 Iyar, Rabbi Méïr de Premishlan



LA VOIE TRACÉE

Étincelles de émouna et de bita'hon consignées par le Gaon et Tsaddik Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



PAROLES DE NOS SAGES

Six ans et la boucle est bouclée

Un généreux donateur voulait transmettre à nos institutions un don de 8500 francs. Il nous les fit passer dans une enveloppe fermée. Au moment où celle-ci me parvint, je dus quitter la maison d'urgence, et c'est pourquoi je la déposai entre les pages d'un livre que, sans y prendre garde, je rangeai dans ma bibliothèque. C'est ainsi que j'oubliai complètement cette précieuse enveloppe.

Après un certain temps, je rencontrai le donateur, qui me demanda si j'avais bien reçu son don. Je lui répondis par l'affirmative, sans lui avouer, pour ne pas le peiner, que je ne me souvenais pas où je l'avais déposé.

Six années passèrent et un jour, ma bibliothèque fut transférée de chez moi à mon bureau de la Yéchiva. Le jour de ce « déménagement », les installations électriques de la Yéchiva devaient également être réparées et, en soirée, l'électricien vint me réclamer son salaire : 8500 francs. Je me trouvais alors à la Yéchiva, le secrétaire étant sorti, et n'avais pas une telle somme sur moi. Que faire ? Je proposai au technicien de revenir le lendemain pour que je lui remette son dû, mais il m'expliqua qu'il ne pouvait attendre du fait qu'il s'apprêtait à voyager.

Mon cerveau se mit à fonctionner à toute vitesse pour trouver une solution à ce problème. Où pourrais-je trouver une telle somme ? Soudain, de façon providentielle, Rav Yéhouda Haddad entra dans mon bureau, visiblement ébranlé. Il me révéla qu'en faisant de l'ordre, ils avaient fait tomber un livre. En le ramassant, ils s'étaient aperçus qu'une enveloppe pleine de billets de banque en était tombée. Certain que cet argent m'appartenait, il était venu me le restituer au plus vite.

En voyant l'enveloppe qu'il me tendait, je me souvins subitement de ce don arrivé six ans plus tôt. Mais mon émerveillement fut sans bornes lorsqu'en l'ouvrant, je comptai... 8500 francs ! La somme exacte dont j'avais besoin pour payer l'électricien !

Un frisson me parcourut le corps, en réalisant l'extraordinaire concours de circonstances qui avait permis la trouvaille de cette enveloppe dans ma nouvelle bibliothèque de la Yéchiva, au moment exact où j'en avais besoin pour rémunérer les services d'un professionnel.

Je compris alors pourquoi j'avais perdu cette importante enveloppe de façon si insolite et contraire à mon habitude. « Les choses cachées appartiennent au Seigneur, notre D.ieu, mais les choses révélées nous appartiennent »...

Qui apposera sa signature sur la lettre de licenciement ?

« Ne vous lésez point l'un l'autre » (Vayikra 25:17)

Rachi, citant le Torat Cohanim, commente : « Ici, on interdit le préjudice par des paroles : qu'il ne blesse pas son prochain », interprétation corroborée par la Guémara.

Nos Sages nous mettent par ailleurs en garde en affirmant (Baba Métsia 59a) que toutes les portes [de la prière] sont fermées, à l'exclusion de celles du préjudice, et Rachi d'expliquer : « Celui qui crie parce qu'il a été lésé, la porte ne se ferme pas devant lui. »

Pourquoi en est-il ainsi et qu'est-ce que cela implique ?

Rabbénou Be'hayé explique que du fait que la personne lésée éprouve beaucoup de peine et de désespoir, cette détresse le pousse à se soumettre au Créateur, et sa prière, qui jaillit d'un cœur chagriné, est prononcée avec ferveur et exaucée.

Dans son ouvrage Lev Eliahou (première partie), le Machguia'h Rav Eliahou Lopian zatsal souligne à quel point l'homme peut se sanctifier en veillant à ne pas causer de dommage ni de peine à son prochain. Par exemple, lorsqu'un étudiant de Yéchiva rentre dans sa chambre et voit que son camarade dort déjà, il se gardera de faire du bruit ou d'allumer, de sorte à ne pas perturber son sommeil. Une telle conduite découle d'un amour pour autrui et d'une foi dans le fait qu'il a été créé à l'image de D.ieu.

Combien de sainteté et de lumière divine se déversent-elles sur ce jeune homme ! Combien a-t-il de raisons d'être heureux, lui qui, par sa conduite attentionnée, trouve grâce aux yeux de l'Eternel ! On ne sait à quel point ce comportement peut lui apporter la réussite et la progression, d'échelon en échelon, dans les degrés de la Torah et du service divin.

Dans la Yéchiva Béer Yaakov, une veuve travailla de longues années en tant que cuisinière. Lorsqu'elle devint âgée, cela se ressentit sensiblement dans son travail, si bien que les responsables se virent contraints de la licencier. Cependant, le Roch Yéchiva, Rabbi Moché Chemouel Shapira zatsal, appréhendait de le faire, étant donné la sévère mise en garde de la Torah contre le fait de causer de la peine à une veuve.

Aussi prit-il conseil auprès du Rav Soloveitchik zatsal. Ce dernier lui répondit que s'il n'y avait pas le choix, il fallait la licencier. Néanmoins, il lui conseilla de demander à tous les autres directeurs de la Yéchiva d'apposer eux aussi leur signature sur la lettre de licenciement, afin que tous prennent une part égale dans la dure sentence qui risquait d'être prononcée contre eux – que D.ieu préserve.

Et d'ajouter le conseil suivant : donner à cette femme tout l'argent qu'elle réclamerait, l'argent étant la chose la moins chère par laquelle on peut se racheter de la peine causée à autrui. Il montra, à l'appui, les paroles du Rambam dans Hilkhot Déot (6:10).

Le Rav Soloveitchik expliqua que le Rambam ne voulait certainement pas signifier qu'il est obligatoire, d'après la loi, d'adopter une telle attitude, mais uniquement nous donner ce conseil qui nous permettra de respecter la sévère mise en garde de la Torah de ne pas causer de peine à une veuve.

DE LA HAFTARA



Haftara de la semaine :

« Eternel, ô ma force, mon appui (...) »

(Yirmiyahou 16).

Lien avec la paracha : la haftara mentionne les punitions que D.ieu enverra aux enfants d'Israël lorsqu'ils fauteront, et dans la paracha, est décrit le mal qui les attend si, à D.ieu ne plaise, ils n'observent pas les lois de la Torah.



CHEMIRAT HALACHONE

Il suspend la terre sur le néant

Louer peut-être préjudiciable

On doit veiller à ne pas louer son prochain d'une manière qui lui causerait des préjudices. Par exemple, un invité ne doit pas raconter publiquement combien untel s'est montré hospitalier à son égard, se donnant de la peine pour lui servir généreusement à manger et à boire, car des profiteurs risqueraient de se rendre chez ce dernier et de lui causer de grosses pertes financières.

C'est à ce sujet qu'il est dit : « Assourdir de grand matin son prochain par de bruyants saluts, c'est comme si on lui disait des injures. » (Michlé 27:14) Ceci nous enseigne qu'il est interdit de publier la bonté de quelqu'un qui nous a accordé un prêt, car d'autres personnes risqueraient de venir le solliciter.



A MÉDITER...

Se renforcer et mériter la bénédiction

Notre patriarche Yaakov fut le premier qui dit : « Amen, yéhé chémé raba mévorakh léolam ouléalmé almaya ».

Nos Sages affirment (Pessa'him 56a) que lorsqu'il ressentit que ses jours approchaient de leur fin, il rassembla ses enfants et voulut leur révéler ce qui arriverait à la fin des temps (cf. Béréchit 49:1). Mais le Saint béni soit-Il s'y opposant, Il lui retira l'inspiration divine afin de l'en empêcher.

Yaakov craignait alors que sa couche ne fût pas parfaite, comme celle d'Avraham qui donna naissance à Ichmaël, ou celle d'Its'hak qui engendra Essav. Ses fils le rassurèrent en lui répondant, d'une seule voix : « Ecoute Israël, l'Eternel est notre D.ieu, l'Eternel est un ». Autrement dit, de même que dans ton cœur, Il est unique, ainsi l'est-Il dans le nôtre. Yaakov répondit : « Que le Nom de la gloire de Son royaume soit béni à jamais ! »

Ce dialogue entre le patriarche et ses fils apparaît également dans le Targoum Yerouchalmi, avec une petite différence : au lieu de la phrase précitée, Yaakov répond : « yéhé chémé raba mévorakh léolam ouléalmé almaya ».

Mais laquelle de ces deux phrases le patriarche prononça-t-il ?

En réalité, si on s'y penche de plus près, on constatera qu'elles sont sémantiquement équivalentes, l'une étant la traduction araméenne de l'autre. D'ailleurs, c'est la formule araméenne qui se trouve reprise dans le Kaddich. Pour quelle raison ?

Le Midrach rapporte (Dévarim Rabba 2:35) que lorsque Moché monta au ciel pour recevoir la Torah, il entendit les anges dire : « Que le Nom de la gloire de Son royaume soit béni à jamais ! » Il retint ces merveilleux mots d'éloge pour les enseigner aux enfants d'Israël. Toutefois, afin d'éviter d'éveiller la jalousie des anges, ils veillèrent à les prononcer en araméen, langue que les créatures célestes ne comprennent pas. Lorsque nous les disons en hébreu, dans la récitation du Chéma, nous les prononçons silencieusement.

Rav Assi compare ceci à un homme ayant dérobé des diamants du palais royal. Lorsqu'il les offre à sa femme, il la prévient de ne les porter qu'à l'intérieur de leur maison.

Une seule fois par an, lors du jour le plus saint de l'année, Yom Kippour, nous nous permettons de clamer à voix haute « Que le Nom de la gloire de Son royaume soit béni à jamais ! », car alors, nous ressemblons à des anges.

DANS LA SALLE DU TRÉSOR

Perles de l'étude
de notre Maître le Gaon et Tsaddik
Rabbi David 'Hanania Pinto chelita



Quand l'attention n'est pas détournée

Tentons de définir le lien existant entre les sections de Behar et Be'houkotaï. Afin de mériter la Torah donnée sur le mont Sinaï, l'homme doit se rabaisser, briser sa fierté intérieure, à l'instar de cette modeste montagne choisie par D.ieu de préférence à toutes les autres, plus hautes et plus belles.

Pourquoi donc ? Car l'humilité est la condition nécessaire pour recevoir la Torah. Mais comment parvenir à effacer ainsi son ego ? C'est la paracha de Be'houkotaï qui nous en livre le secret : « Si vous vous conduisez selon Mes lois ».

Autrement dit, comme l'explique Rachi, il s'agit de s'adonner pleinement à l'étude de la Torah. Ceci permettra en effet à l'homme d'annuler son ego et d'acquérir la vertu de la modestie, puisqu'il sera tant et si bien plongé dans cette tâche sacrée qu'il ne prêterait pas attention aux petites choses anodines. Tel est bien le lien entre nos deux sections.

Je rendis une fois visite, à l'hôpital, à une femme qui avait miraculeusement survécu à un violent tremblement de terre qui avait sévi dans sa région. Sa maison entière avait tremblé, et un énorme tableau accroché au mur était tombé sur sa tête, lui faisant perdre connaissance. Grâce à D.ieu, elle avait ensuite repris connaissance.

Je lui demandai pourquoi elle n'avait pas appliqué les mesures de précaution à suivre en cas de tremblement de terre – s'abriter en-dessous d'une table, par exemple. Elle me répondit qu'à ce moment-là, elle était en train de trier, selon leurs calibres respectifs, un lot de diamants qu'elle venait de recevoir de Belgique, et qu'elle était si plongée dans ce travail qu'elle n'avait pas perçu le tremblement de terre.

J'en retirerai une leçon édifiante : lorsqu'un homme est plongé dans quelque chose qui est important à ses yeux, il ne prête pas attention à ce qui se passe autour de lui.

Ce principe s'applique également concernant l'étude de la Torah : celui qui y place toutes ses aspirations et s'y implique pleinement, rien d'extérieur ne pourra l'en détourner. Il parviendra à effacer son ego au point qu'il ne prêterait pas la moindre attention au manque de respect ou à une conduite inadéquate adoptée à son égard. Car, il sera totalement plongé dans l'étude de la Torah, cette « biche d'amour, gazelle pleine de charme, [dont les] charmes enivrent en tout temps » (Michlé 5:19).



Encore quatre jours de patience !

A un homme gravement malade, les médecins annoncèrent qu'il ne lui restait plus que quatre jours à vivre.

Désespéré, le malade se rendit auprès du 'Hazon Ich, lui fai-

sant part de ces sombres prévisions.

Après avoir écouté son récit, le juste lui répondit : « J'aimerais te poser une question : qu'est-ce que le Saint béni soit-Il a créé le premier jour ? »

L'autre lui répondit ce qui était écrit dans le livre de Béréchit concernant les créations du premier jour.

Et le juste de poursuivre : « Et qu'a-t-Il créé le deuxième jour ? »

C'est ainsi qu'il l'interrogea sur les créations divines des quatre premiers jours, question aux-

quelles le malade répondit tour à tour.

C'est alors que le 'Hazon Ich conclut : « Si D.ieu est capable de créer tant de choses en quatre jours, penses-tu qu'Il ne pourrait pas créer un moyen de guérison en ce laps de temps ?! »

Exactement quatre jours plus tard, une grande nouvelle fit beaucoup de bruit dans les journaux : on avait découvert la pénicilline ! Les proches parents du malade s'empressèrent de lui faire parvenir ce remède d'Angleterre, et grâce à D.ieu, il échappa ainsi à la mort.



DES HOMMES DE FOI

, Tranches de vie - extraits de l'ouvrage Des hommes de foi biographie des Tsaddikim de la lignée des Pinto

C'était une année difficile pour le Maroc, une année de sécheresse, de famine et de misère. Durant cette même période, arrivèrent des envoyés de Marrakech et d'Erets Israël venus ramasser de l'argent pour des orphelins et des talmidé 'hakhamim.

Les gabbaim de la ville étaient perplexes : d'un côté, ils ne pouvaient renvoyer les délégués les mains vides ; mais, par ailleurs, compte tenu de la mauvaise passe dans laquelle se trouvait le pays, ils ne pouvaient donner à tous. Alors qui devaient-ils privilégier : les envoyés de Marrakech ou ceux d'Erets Israël ?

Ils allèrent demander conseil à Rabbi 'Haïm Pinto.

Après les avoir écoutés attentivement, Rabbi 'Haïm leur dit de rentrer chez eux et de revenir le lendemain. En attendant, il leur ordonna d'offrir aux envoyés le gîte et le couvert.

Le lendemain matin, comme prévu, les gabbaim revinrent chez le Rav.

Quand ils entrèrent, Rabbi 'Haïm leur demanda :

« Dites-moi, est-ce qu'un pauvre dénommé untel est décédé ? »

Les gabbaim allèrent vérifier les registres de la 'hevra kadicha et y trouvèrent effectivement ce nom.

« C'est juste, répondirent-ils au Rav, il a rendu l'âme hier. »

Rabbi 'Haïm leur demanda alors :

« Allez chez lui et fouillez sous son lit. Et apportez-moi tout ce que vous y trouverez. »

Les gabbaim s'étonnèrent de cette requête. Il était connu que cet homme avait vécu dans la solitude et le dénuement le plus total durant toute sa vie. Qu'allaient-ils donc pouvoir découvrir ?

Mais comme ils croyaient en l'obligation d'accomplir les ordres du Tsaddik, ils s'empressèrent de s'y rendre. Ils cherchèrent à l'endroit indiqué et y découvrirent un fabuleux trésor de pièces d'or, d'argent et de pierres précieuses.

Ils emportèrent leur trouvaille et allèrent la déposer sur la table de Rabbi 'Haïm.

Rabbi 'Haïm la prit et la partagea équitablement entre les envoyés de Marrakech et ceux d'Erets Israël. Il restait même largement de quoi nourrir les pauvres de Mogador. Il se permit d'utiliser ce trésor, car ce pauvre n'avait pas de proches auxquels il pouvait léguer sa fortune.

Nombreux étaient ceux, Juifs comme non-juifs, qui témoignaient beaucoup de respect à Rabbi 'Haïm, et qui lui apportaient des cadeaux afin de recevoir sa bénédiction. Parmi eux, on pouvait compter un grand nombre de personnes qui traversaient les mers et lui ramenaient toutes sortes de présents du Portugal, de l'Angleterre ou de l'Espagne, où ils devaient se rendre pour leurs affaires.